

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Réunion du Conseil Communautaire  
Séance du 16 février 2018 à 18h00

## PROCES VERBAL

### 1) Présentation du SMIAGE

Présentation du syndicat et du programme d'actions sur le territoire Alpes d'Azur par son directeur Cyril Marro.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017

Adopté à l'unanimité.

### 3) Rapport des décisions prises par le Président par délégation du Conseil

- Fermeture des anciennes régies des services périscolaires par commune

## FINANCES

### 4) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du passage du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique, une nouvelle commission doit être mise en place : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La création de cette commission est obligatoire du fait du changement de régime fiscal. Sa composition relève du conseil communautaire et la désignation des représentants pour chaque commune doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

Concernant les attributions de compensation (AC) à voter cette année, la CLECT sera tenue à un rapport d'information. Comme il n'y a pas de transfert de compétences, aucune charge ne sera déduite des AC.

Si, dans le futur, de nouvelles charges devaient être transférées des communes vers l'intercommunalité, elles devront faire l'objet d'une évaluation par la CLECT et seraient déduites des attributions de compensation sauf dans le cas d'un service public industriel et commercial (SPIC) financé par la redevance.

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. Le Président propose donc de calquer la composition de cette commission sur la composition par défaut du conseil communautaire, à savoir une répartition des sièges selon poids démographique des communes.

Cela équivaut ainsi à 50 sièges dont :

- 8 pour Puget-Théniers
- 4 pour Péone-Valberg
- 3 pour Guillaumes
- 2 pour Beuil, Roquestéron, Touët-sur-Var et Villars-sur-Var
- 1 siège pour les autres communes

Adoptée à l'unanimité

## **TRAVAUX**

### **5) Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie**

Dans le cadre de la réorganisation du service de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Président met à la disposition des maires l'ingénierie départementale et propose de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie. Le marché afférent sera préparé par les services de la SDA et deux lots géographiques (Nord, Sud) sont envisagés.

Les maires se sont déjà manifestés auprès de Sylvie PASCAL pour intégrer ce groupement. Chaque conseil municipal devra délibérer pour adhérer et une convention pourra être signée pour la mise en place du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

### **6) Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations intellectuelles Contrôle technique, SPS, Diagnostics**

Le Président propose là aussi la mise en place d'un groupement de commandes pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux suivantes :

- contrôle technique
- SPS
- diagnostics (amiante, plomb...)

Adoptée à l'unanimité

## ECOLE ET PERISCOLAIRE

### **7) Demande de subventions pour les travaux d'urgence sur le système de chauffage de l'école de Villars-sur-Var.**

Il existe des fuites dans le système de chauffage lié à la pompe à chaleur de l'école de Villars-sur-Var. Des investigations ont été réalisées et il est nécessaire de procéder aux réparations. Une estimation a été chiffrée à hauteur de 16 000 €. Aussi, les assurances ont été sollicitées pour actionner la garantie décennale de l'entreprise. Dans le cas où cette demande ne pourrait aboutir et pour ne pas perdre de temps, le Président propose de solliciter d'ores et déjà l'aide du Département à un taux de 80% pour réaliser les travaux d'urgence afférents.

Deux démarches sont ainsi mises en route, la demande de subvention constituant un plan B dans le cas où l'assurance ne couvrirait pas.

Adoptée à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT

### **8) Convention avec la CASA pour la collecte et le traitement des déchets au hameau de l'Esclé sur la commune de Roque-en-Provence**

Il s'agit de réaliser les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour le compte de la C.A.S.A, pour les habitants du hameau de l'Esclé sur la commune de la Roque en Provence.

A titre indicatif, les modalités et fréquences de passage sont :

- Pour les OM : collecte 1 ou 2 fois par semaine (suivant saisonnalité) en un point de regroupement
- Encombrants : ramassage 1 fois par semaine
- Tri sélectif et verre : 1 fois toutes les 2 ou 3 semaines (suivant saisonnalité)

L'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par les habitants fera l'objet d'un paiement par la C.A.S.A sur la base d'un forfait par

an/habitation de : 182 €. Une vingtaine de logements étant concernés ; la recette est estimée à 3 640 €.

Le présent tarif fera l'objet d'une réactualisation au 1er Janvier de l'année N+1, en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets.

Adoptée à l'unanimité

### **9) Demande de subvention Espace Valléen pour l'étude grotte du chat**

Un contrat Natura 2000 de restauration écologique de la grotte du chat porté par la Communauté de communes Cians Var puis repris par Alpes d'Azur en partenariat avec la commune de Daluis a permis de financer la fermeture et l'étude écologique de la grotte.

Un bilan des 5 années de contrat a abouti sur des préconisations générales quant à la réouverture de la grotte, avec un comité rassemblant l'ensemble des partenaires du projet. Cette réouverture, qui se veut exemplaire dans son aménagement, sa mise en valeur et la prise en compte des enjeux patrimoniaux est envisagée sur certaines périodes de l'année. Les visites accompagnées proposées seront pédagogiques et à caractère scientifique, elles permettront d'expliquer notamment la formation géologique originale de cette cavité.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de préciser par une étude d'avant-projet la nature des aménagements (entrée, cheminements, stationnements, interprétation) à prévoir afin de garantir l'accès sécurisé au site. Pour permettre la définition des conditions d'ouverture du site, il s'agit de faire appel à un prestataire externe qui proposera selon un cahier des charges :

- Des aménagements de la grotte (cheminements, protections)
- Des solutions d'accès au site (parkings, cheminements, signalétique)
- Un pack de communication et des propositions d'interprétation
- Un contenu de formation pour les accompagnateurs

Le projet, estimé à 30 000 €, est inscrit dans le programme d'action « Espace Valléen » 2015-2018 et peut bénéficier des financements de la région dans le cadre de sa politique montagne et de l'état dans le cadre de la CIMA.

Adoptée à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT LOCAL ET DURABLE**

### **10) Convention de partenariat avec Enedis pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial**

Dans le cadre de nos financements TEPCV, nous nous sommes engagés dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire avec pour objectif de mettre en cohérence et de développer les actions de l'intercommunalité et du territoire en matière de transition énergétique.

Comme évoqué lors de la réunion dédiée, le PCAET est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions pluriannuel et d'un dispositif de suivi-évaluation. Aussi, afin de mener à bien cette opération, le Président propose un partenariat avec Enedis pour l'échange de données relatives à la maîtrise énergétique sur notre territoire.

Le Maire de Thiéry évoque la réunion précédente dédiée au PCAET et a été choqué par la proposition d'un menu végétarien compte tenu des efforts pour développer la filière agricole. Pour le Président, il faut respecter la liberté de chacun et accompagner les changements de société.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11) Mise à jour du tableau des effectifs**

Dans le cadre de cette mise à jour du tableau des effectifs à date d'effet au 1er mars 2018, il s'agit d'acter :

- la suppression du poste d'ingénieur
- la suppression du poste animateur Leader Fonds Européens

- la suppression du poste chargé de mission TEPCV
- le changement de grade pour un poste de conducteur OM
- la modification du poste de responsable du service animation enfance jeunesse sur le grade d'animateur territorial (catégorie B) en lieu et place du poste d'attaché (catégorie A)
- la transformation du poste Chargé de mission Natura 2000 4 cantons – Rivières sauvages en un poste Chargé de mission Natura 2000 4 cantons – Education à l'environnement. Il est précisé que sur la partie éducation à l'environnement (50 %), le Syndicat Intercommunal de Valberg participera à hauteur de la moitié dans le cadre d'une mise à disposition de personnel
- la création du poste chargé de mission Aménagement pour le suivi des études SCOT pour lequel des subventions ont été obtenues et dont la consultation vient d'être lancée.

Adoptée à l'unanimité

## **12) Détermination du taux d'honoraires pour les prestations RH hors itinérants**

Comme prévu dans ses statuts, la Communauté de Communes Alpes d'Azur exerce une mission d'assistance aux communes comprenant notamment la gestion d'un service d'agents itinérants mis à disposition des communes membres.

Plusieurs ont sollicité l'intercommunalité pour assurer la gestion des agents intervenant uniquement dans leurs communes respectives. Conscient de la difficulté des maires à gérer le personnel (recrutement, paye, carrière...), le Président propose de répondre favorablement à ces demandes à condition que la commune bénéficiaire de ce service paye un honoraire à la Communauté de communes pour le travail effectué par le service RH.

Le Président propose de fixer le taux d'honoraires à 5 % du coût de l'agent (brut + charges patronales) lorsque l'agent mis à disposition (secrétaire de mairie ou agent technique polyvalent) intervient au profit d'une seule commune.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES**

### **13) Adhésion au Pôle Métropolitain**

Dans une démarche de solidarité Littoral/Montagne, le Président propose de rejoindre les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Lérins, du Pays de Grasse afin de renforcer la qualité des services publics et de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.

Fortes d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants, d'un tissu entrepreneurial innovant et performant, d'un vécu commun notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les 4 EPCI s'engagent dans une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension.

Le pôle métropolitain, qui prendra la forme d'un syndicat mixte, se concrétisera par la mise en place de stratégies communes entre les quatre EPCI pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées et définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Il n'y a donc pas de transfert de compétences et pas de personnel dédié.

Des actions concrètes seront mises en œuvre dans les domaines du développement économique, de l'attractivité, de la protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun.

Le Président précise que le pôle métropolitain est un regroupement où chaque intercommunalité garde ses prérogatives et où il n'y a ni transfert de compétence ni nouvelle fiscalité.

Par contre, le pôle permet des échanges et de réaliser des actions communes. Par exemple pour le tri des déchets avec une communication commune ou encore le projet du maire de Grasse incitant la collecte des bouteilles de verre avec une application qui permet d'identifier un compte utilisateur et d'accéder à des offres commerciales. Autre exemple, les 3 agglomérations ont lancé un réseau de bornes électriques.

Le Maire de La Penne évoque l'article 20 qui pourrait s'opposer à nous. Le Président rappelle qu'il n'y a ni transfert de compétence ni personnel dédié.

Le Maire de Puget-Thénières évoque l'article paru dans Nice Matin. Des administrés l'ont interpellé à ce sujet. Pour lui, c'est pied de nez à l'histoire avec le comté de Nice. Il exprime sa déception qu'il n'y ait pas eu de courrier au Président de la Métropole et s'interroge sur le futur.

Le Président rappelle que Guillaumes était en Provence et d'autres communes dans le comté de Nice. Le passage en Provence par le franchissement du Var a été fait récemment par la Métropole ; en effet, on y retrouve Saint-Laurent du Var, Cagnes-sur-Mer, Vence qui sont de tradition provençale... Il ne s'agit pas d'une trahison mais bien d'un partenariat pour des projets. Il a aussi le souvenir d'une époque où le Maire de Puget-Thénières avait fait son combat contre l'entrée dans la Métropole.

Le Maire de Villars-sur-Var explique que l'histoire évolue. Pour lui, il y a une tendance à la métropolisation qui n'est pas achevée. Il est favorable au pôle métropolitain dans la mesure où il n'y a pas de fusion mais exprime néanmoins des craintes. Le Premier Vice-Président est d'accord avec le maire de Villars-sur-Var.

Pour le Président, on est loin de la fusion. Cannes et Antibes n'ont jamais exprimé cette idée. Par contre, c'est l'opportunité de bonnes relations et de disposer d'ingénierie qu'Alpes d'Azur ne possède pas.

Le Maire de Toudon rappelle que le fait que le Président d'Alpes d'Azur soit aussi celui du Département pèse dans le choix favorable au pôle métropolitain.

La Maire de La Croix-sur-Roudoule indique que rien n'est précisé sur l'avenir dans les délibérations, en particulier dans le cadre de la création d'une métropole à l'ouest. Le Président précise qu'on peut intégrer le pôle métropolitain sans risque et qu'en cas de création d'une nouvelle structure, il faudrait redélibérer.

Le Maire de Beuil partageait certaines idées notamment sur le comté de Nice mais il a été rassuré et convaincu par le projet de la création du pôle métropolitain.

Pour le Maire d'Ascros, Alpes d'Azur n'a pas de moyens et il ne faut donc pas rester seul. Il rappelle que sa commune avait voté pour rejoindre la métropole.

ABSTENTION : 1 Monsieur Briandet

CONTRE : 1 Monsieur Velay

Adoptée à majorité

**14) Approbation de l'intégration des communes d'Amirat, de Courmes et de Tourrettes-sur-Loup au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Pré-Alpes d'Azur**

Conformément à la possibilité ouverte par la loi Biodiversité et en accord avec les statuts du PNR des Pré-Alpes d'Azur, le Président propose d'accepter

- l'adhésion de la commune d'Amirat
- celle de la commune de Courmes
- l'extension de l'adhésion de Tourrettes-sur-Loup pour 100% de son territoire

Pour la suite, la procédure d'intégration au périmètre relève de l'autorité régionale qui va saisir le Ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité

**DELEGATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE**

- 15) Cuébris : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation complète de la station d'épuration des Plans et la réhabilitation partielle de la station d'épuration du Village : chiffrage du projet
- 16) Puget-Rostang : demande de subvention complémentaire au Département pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable au quartier Les Spallus
- 17) Roquestéron : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes des réseaux au Boulevard Salvago
- 18) Toudon : modification du plan de financement relatif à la création d'une nouvelle station d'épuration

Adoptées à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

- Difficultés des maires dans la gestion de l'eau potable et l'assainissement
- Problématique des hydrants
- Le nouveau Maire de Saint-Léger expose sa problématique : il ne peut pas siéger au conseil communautaire car c'est l'ancien maire qui est encore titulaire du siège de la commune.